



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale (le « FCPE »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DECISIEL ISR ACTIONS

Part G : FR0011258516

Fonds commun de placement d'entreprise ("FCPE") - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Société de gestion: LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE relève de la classification "Actions internationales".

Son objectif de gestion est double : chercher à obtenir sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans un portefeuille exposé à hauteur de 60 % minimum et jusqu'à 110 % de l'actif, aux actions de toutes zones géographiques pour des souscripteurs qui souhaitent être exposés aux marchés actions internationaux et à mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

L'action du gérant cherche à maximiser les chances de performance, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, par une gestion discrétionnaire notamment de l'allocation pays et de l'allocation sectorielle au sein des marchés actions internationaux.

Le FCPE est géré activement. L'indice composite 70% EuroStoxx (dividendes nets réinvestis) + 30% MSCI World ex EMU (dividendes nets réinvestis) est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Le processus d'investissement du FCPE consiste ainsi à combiner deux sources de performances potentielles :

1.L'analyse extra-financière du FCPE porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics et sur des OPC labellisés ISR.

Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Les titres d'États (en direct) peuvent représenter 10% maximum de l'actif net du FCPE.

Le FCPE DECISIEL ISR ACTIONS investit majoritairement (plus de 50% de son actif) dans des OPC labellisés de la société de gestion ou d'une société liée.

i. L'analyse extra-financière des OPC gérés par la société de gestion ainsi que l'analyse extra-financière des titres en direct se fondent sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. Cet outil permet de sélectionner au sein des secteurs d'activité les émetteurs privés et quasi-publics les plus engagés dans le développement durable, selon l'analyse de la société de gestion. Un univers d'investissement initial est défini pour chaque OPC, duquel sont exclues des valeurs interdites. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'exclusion de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG ainsi que des émetteurs de secteurs controversés (tabac, charbon et jeux d'argent). La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : la gouvernance responsable (évaluation de l'organisation et de l'efficacité des pouvoirs) ; la gestion durable des ressources (étude des impacts environnementaux et du capital humain) ; la transition économique et énergétique (évaluation de la stratégie en faveur de la transition énergétique) ; et le développement des territoires (analyse de la stratégie en matière d'accès aux services de base). Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

L'approche extra-financière des OPC gérés par la société de gestion peut être de deux sortes :

- (a) Approche d'exclusion : l'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière).
- (b) Approche score moyen : la construction du portefeuille permet d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial de l'OPC après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles à l'OPC, à condition que la note moyenne extra-financière de l'OPC respecte la condition ci-dessus.

Pour les titres détenus en direct dans le FCPE : (i) les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR ; -(ii) pour les émetteurs privés et quasi-publics, il sera employé l'approche de l'exclusion et/ou du score moyen. ii.

S'agissant des OPC labellisés ISR gérés par d'autres sociétés de gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCPE et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la société de gestion du FCPE privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

iii. Le FCPE pourra également investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des OPCVM et FIA non labellisés, voire qui ne respecteraient pas de critères d'investissement socialement responsable.

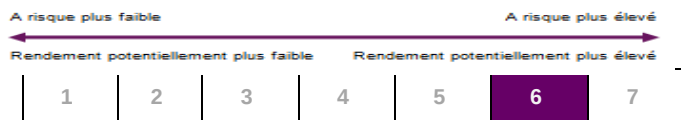
2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières.

La sélection des OPC sous-jacents s'effectuera en fonction de leur potentiel de performance et de leur niveau de risque selon l'analyse de la société de gestion et de la composition de leur portefeuille, sans contrainte sectorielle ni de capitalisation pour les actions composant le portefeuille de ces OPC. Les principales zones géographiques sont l'Europe, les États-Unis et la zone Asie Pacifique. Sur opportunité, des investissements sur d'autres zones peuvent être réalisés, les investissements sur les pays émergents demeurant limités à 20 % de l'actif net. Le risque de change ne peut représenter plus de 40 % de l'actif net. En fonction des circonstances de marché, l'exposition aux titres de créance et instruments du marché monétaire, peut atteindre 40 % de l'actif. Dans la limite de 10 % de l'actif au global, le FCPE peut détenir des titres non notés et des titres à caractère spéculatif. Dans ces conditions, les titres à caractère spéculatif, de notation inférieure à BBB-/Baa3 ou de notation équivalente selon la Société de gestion, sont autorisés à l'investissement et non pas uniquement à une détention suite à une dégradation de la notation. Le FCPE se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou une société liée. En particulier, le FCPE est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'un des OPC suivants gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT : LBPAM ACTIONS EURO, LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO et LBPAM ISR ACTIONS EURO. Le FCPE peut recourir à des instruments financiers dérivés afin de prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques sur actions, indices, change et taux. Ce recours peut générer une surexposition du FCPE ne pouvant dépasser 100% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

Le FCPE réinvestit ses revenus. La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans, les avoirs étant indisponibles pendant 5 ans (hors PERCO) et jusqu'à la date de la demande de liquidation des droits à la retraite lorsqu'il s'agit du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

Les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu), sont centralisés avant minuit au plus tard (heure de Paris) auprès du teneur de compte. Les ordres de souscriptions et de rachats sont à adresser jusqu'à J-1 avant 10h par courrier à LA BANQUE POSTALE – TSA 36001 – 36906 VALENCE Cedex 9, ou J-1 avant minuit par internet sur le site www.epargnesalariale.labanquepostale.fr. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) publiée en (J+2 ouvrés) à cours inconnu.



Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. Ce FCPE étant majoritairement investi en actions, le niveau de risque qui lui est associé est 6. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de contrepartie :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :** ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de crédit :** en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple une baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments financiers dans lesquels le FCPE est investi baissera pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** il représente le risque que le marché financier ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire varier significativement le prix des actifs lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de dérèglement de marché. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCPE.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement à la charge des salariés ou de l'entreprise (selon convention par entreprise)	
Frais d'entrée	■ 2 % taux maximum.
Frais de sortie	■ Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année à la charge du FCPE	
Frais courants	■ 0,92 % TTC.

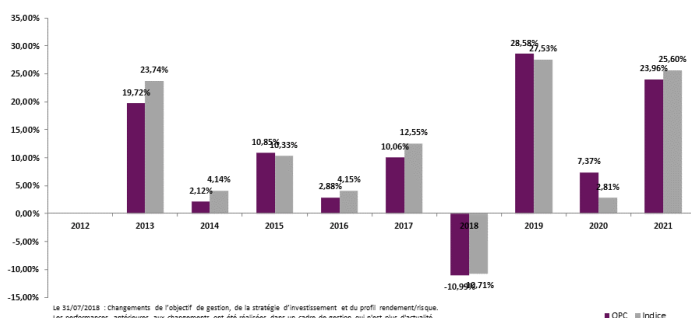
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent clos au 30/09/2022 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article "frais de fonctionnement et commissions" du règlement disponible gratuitement, sur demande écrite du porteur, auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCPE a été créé le 31 mars 2006.
- La part G a été créée le 24 juillet 2012.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. - **Teneur de compte :** LA BANQUE POSTALE. **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE : Le règlement, les derniers documents annuels et périodiques du FCPE, la politique d'engagement actionnariale, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnariale sont disponibles sur le site www.labanquepostale-am.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** affichage dans les locaux de l'entreprise et sur le site www.labanquepostale-am.fr. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCPE peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance : Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux Assemblées Générales des sociétés émettrices. Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier est composé pour chaque Entreprise de : 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par les comités ou les comités centraux ou des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales ; 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise. Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts. La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE. Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 novembre 2022..